

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 2 décembre 2023

Date d'affichage : 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Prescilla LEGLUAIS, Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Nadia CHETTOUH, Benoît FOURREAU, Céline ROCQUES, Bastien PEZERIL, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 30 octobre 2023.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Un agent recenseur doit être désigné.

Après débat, et sur proposition de Madame Sarah GUERIN, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent sa candidature pour être agent recenseur.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PUBLICITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu des services de la Préfecture relatif au transfert de la compétence « publicité » au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement dans la Manche, ces compétences sont exercées par le Préfet.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les Maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP (Règlement Local de Publicité).

Le Préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Dans un 2^{ème} temps, au 1^{er} juillet 2024, cette compétence sera, pour ce qui concerne le département de la Manche, transférée au président des EPCI à fiscalité propre, de manière automatique compte-tenu du fait que tous les EPCI possèdent la compétence PLUi/RLPi.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, sont favorables au transfert de la compétence publicité à la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2024.

FDGDON

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les demandes de destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte collective ont pris fin le vendredi 24 novembre dernier.

11 nids ont été détruits en 2023 contre 27 nids en 2022.

Le montant de la participation de la Commune s'élève à 990.00 € en 2023 contre 1 607.40 € en 2022.

RAPPORTS SATESE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de visite effectué par le SATESE pour les stations d'épuration du Bourg et de l'Aubrière.

En ce qui concerne la station du Bourg, l'eau épurée est de bonne qualité physico-chimique, l'élimination de la pollution azotée et carbonée est assurée et l'entretien de la station et de ses abords est régulier et satisfaisant ; des traces de ragondins sont à nouveau observées, le piégeage est donc remis en place.

En ce qui concerne la station du village de l'Aubrière, l'eau épurée est de qualité physico-chimique moyenne, l'élimination de la pollution azotée est partielle, il y a beaucoup de vase dans les noues, ceci est lié à un dysfonctionnement récent du système de bâchées, qui est à ce jour régularisé. L'entretien de la station et de ses abords est régulier et satisfaisant.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 provisoire du Budget Général de la Commune.

Il devrait présenter un excédent d'exploitation et un excédent d'investissement du fait de travaux non réalisés en 2023.

TRAVAUX BAS DU BOURG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le remplacement des lampadaires est prévu début janvier 2024 et que les travaux d'aménagement de la voirie rue du Bourg vont débuter en février 2024 pour une durée de 3 mois.

TRAVAUX 2024

Les membres du Conseil Municipal font un état des lieux des travaux qui pourraient être effectués en 2024.

Ces derniers concernent essentiellement les travaux de la Mairie, la réfection du chemin rural de Brocqueboeuf, la réfection de la voirie du Bas du Bourg, l'installation de panneaux de signalisation (adressage) et le remplacement des lampadaires.

DEVIS CHEMINS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la réfection du chemin rural de Brocqueboeuf mentionné ci-dessus, qui pourrait être réalisé en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

AXE SAINT-LO/COUTANCES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'avancement du projet de l'axe Saint-Lô/Coutances et plus précisément les travaux prévus sur la Commune.

DEMANDE DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande reçue en Mairie relative à l'octroi d'une aide financière pour le voyage scolaire d'un enfant domicilié sur la Commune.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, refuse cette demande.

LA CUIRERIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande reçue en Mairie relative à l'achat et au découpage de deux peupliers tombés lors de la tempête.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte cette demande et décide de les céder au tarif de 70 € les 2.

DON DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a décidé de faire un don à la Commune pour un montant de 1 943,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don.

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 15 heures dans la Salle des Fêtes et décide d'inviter la population Cambernonaise et de l'en informer par voie de presse afin de s'inscrire.

QUESTIONS DIVERSES

Par suite de l'absence de Madame Nathalie CAPLAIN, Monsieur le Maire a été dans l'obligation d'effectuer le remplacement temporaire d'un agent contractuel pendant 6 jours les 30 novembre, 1^{er} décembre, 4 décembre, 5 décembre, 7 décembre et 11 décembre 2023 ; il s'agit de Madame Chantal DELAHAIE.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à Monsieur le Maire afin de signer le contrat de travail ; de procéder au paiement de ces heures et d'octroyer une indemnité kilométrique, selon le barème fiscal en vigueur, auprès de Madame DELAHAIE et de lui faire appel systématiquement lors d'un besoin de ce type.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la facture acquittée reçue du GAEC DE LA JOLIE VACHE relative à l'installation d'une poche à incendie.

Comme prévu lors de la réunion du Conseil Municipal du 2 mai 2023, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, participent à hauteur de 50 % du montant HT de la facture dans la limite de 2 000 € maximum soit un montant de 1 600.88 €.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un mail reçu de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage relatif aux zones d'accélération du développement des énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables demande aux Maires de cartographier les zones de leur Commune correspondant à d'éventuels futurs sites de production d'énergies renouvelables (EnR).

Cela concerne toutes les EnR : éolien, méthanisation, chaufferie bois et réseaux de chaleur, panneaux photovoltaïques.

Cette cartographie doit faire l'objet d'une concertation publique (les modalités ne sont pas définies, donc à la convenance des communes), et ensuite faire l'objet d'une délibération communale, puis intercommunale.

L'objectif est de faire remonter l'ensemble de ces cartographies avant comme objectif le 31 décembre 2023 auprès de la Préfecture.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, propose de mettre comme zone sur la cartographie toute la Commune.

Et de publier la cartographie sur le site internet.

Monsieur Michel PENLAE informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'électricité de la Salle des fêtes était basé sur une option (tempo) non adaptée aux usages de la salle. Ce contrat a donc été rétabli en tarif bleu.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif d'électricité à 0.25 centimes/kWh concernant les locations de la Salle des Fêtes avec modification en fonction du tarif d'EDF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 8 janvier 2024 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 26.